

**ARRÊTÉ RECTORAL DU 29 NOVEMBRE 2021 PORTANT OUVERTURE DU REGISTRE  
DES INSCRIPTIONS AUX CERTIFICATIONS COMPLÉMENTAIRES  
DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES  
– SESSION 2022 –**

Le Recteur,

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;

Vu la note de service n°2019-104 du 16 juillet 2019 publiée au BOEN n°30 du 25 juillet 2019 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le registre des inscriptions aux certifications complémentaires sera ouvert, au titre de la session 2022, dans les secteurs disciplinaires suivants :

- Arts options Cinéma et audiovisuel, Danse, Histoire des Arts, Théâtre ;
- Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique (allemand, anglais, espagnol et italien) ;
- Français langue seconde ;
- Enseignement en langue des signes française ;
- Langues et cultures de l'Antiquité, option latin et/ou option grec ;
- 

via le site CYCLADES <https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login>

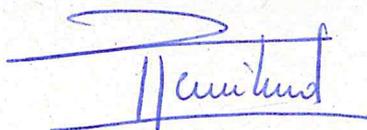
**du jeudi 09 décembre 2021 à 09h00 au vendredi 7 janvier 2022 à 17h**

**ARTICLE 2** : La date limite de téléversement du rapport sur Cyclades est fixée au :

**Vendredi 07 janvier 2022 à 17h00 délai de rigueur**

**ARTICLE 3** : La session d'examen se déroulera du lundi 17 janvier au vendredi 29 avril 2022.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.



**Karim BENMILOUD**